

## JAIGNES - COMMUNE

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 17/03/2026

Présents : 10

*vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc MATHIEU, doyen de l'assemblée.*

Votants : 11

**Présents :** Achille HOURDÉ, Éloi BOUILLARD, Samia ALLEM, Jean-Luc MATHIEU, Dominique GOUVENOT, Sylvie PÉNARD, Grégory NOGUERA, Dorothee DAMAGNEZ, Julien BAUBIGEAT, Catherine ZYCH

**Représentés :** Paulo GONCALVES-LOPES représenté par Achille HOURDÉ

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Eloi BOUILLARD

**Objet: Élection du maire - DE\_2026\_008**

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés :

HOURDÉ Achille

BAUBIGEAT Julien

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans  
lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 6

**Ont obtenu :**

HOURDE Achille. ....9

BAUBIGEAT Julien .....2

**Est élu : M. HOURDE Achille, maire de la commune de Jaignes**

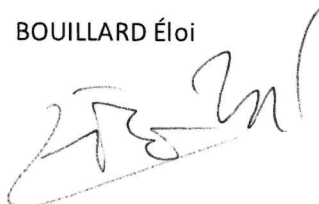
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

BOUILLARD Éloi



Le Maire,

HOURDE Achille

